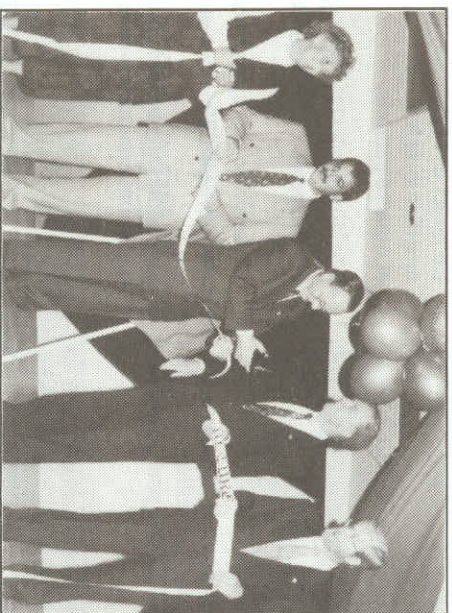




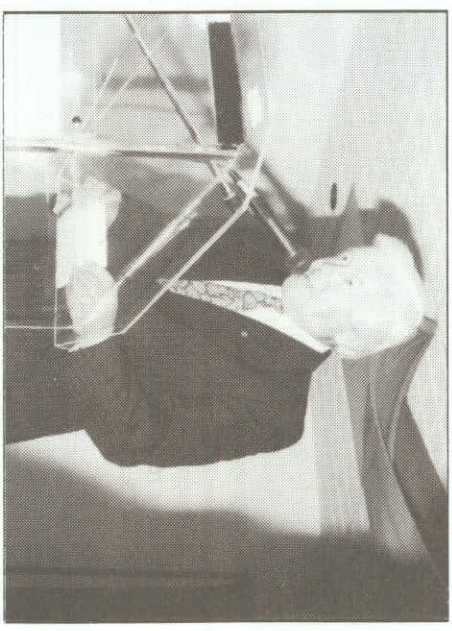
INAUGURATION DE LA MAISON DE LA CULTURE

Le 10 septembre dernier, la Ville de L'Ancienne-Lorette inaugurerait officiellement la "Maison de la culture." Étaient présents à cette cérémonie monsieur le maire Émile Loranger, les membres du Conseil municipal, monsieur le curé René-Jean Verret, quelques maires ou délégués des villes avoisinantes, des représentantes et représentants de la Caisse populaire Desjardins de L'Ancienne-Lorette, M. Yvan Caron de la Fédération des Caisses populaires Desjardins de Québec ainsi que d'autres invités provenant des organismes du milieu.

Plus qu'être l'expression d'un élan d'optimisme, la cérémonie d'inauguration a permis de mettre en évidence l'attitude positive des différents intervenants dans la vie culturelle à L'Ancienne-Lorette.



Coupage du ruban officialisant l'inauguration de la Maison de la culture. Dans l'ordre habituel, madame Sylvie Laglunne, conseillère municipale; monsieur Jean-Claude Houde, conseiller municipal; monsieur Émile Loranger, maire; monsieur Marcel Hudon, président du Conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de L'Ancienne-Lorette et monsieur Jacques Fauchon, conseiller municipal.



Monsieur Yvan Caron, président de la Fédération des caisses populaires Desjardins de Québec est très fier de souligner la participation financière de la Caisse populaire Desjardins de L'Ancienne-Lorette à la réalisation de ce projet à vocation culturelle.

La Caisse populaire Desjardins de L'Ancienne-Lorette investit 60 000 \$

Dans le cadre de la réalisation de ce projet culturel à L'Ancienne-Lorette, il faut souligner l'important apport de 60 000 \$ de la Caisse pour la construction de la Salle Alphonse-Desjardins. En effet, c'est avec unanimité et enthousiasme que le Conseil d'administration de cette institution financière a décidé d'investir cette somme qui, comme le mentionnait M. Marcel Hudon, président de la Caisse, symbolise le couronnement de la collaboration entre la Ville et la Caisse pour le mieux-être des citoyens.

Dans son allocution, M. Hudon en a profité pour citer, au bénéfice de l'assistance, une phrase célèbre "un humaniste: "La culture, c'est ce qui reste quand on a tout perdu".

Quant à M. Yvan Caron, président de la Fédération des Caisses populaires Desjardins de Québec, celui-ci a félicité les élus municipaux de la Ville pour avoir pris la décision de doter les citoyens d'un outil essentiel de développement culturel. Il ajoutait également que la participation financière de la Caisse à la réalisation de ce projet confirmait une fois de plus la vocation du Mouvement Desjardins, soit "l'argent au service de la personne et de la collectivité".

Hommage à M. Lionel Allard

C'est avec beaucoup d'émotion que monsieur le maire Émile Loranger a rendu un vibrant hommage à M. Lionel Allard lors de cette même cérémonie d'inauguration.

C'est en l'honneur de cet homme qui a profondément aimé et marqué le milieu lorettain et qui avait jadis travaillé à l'implantation d'une bibliothèque à L'Ancienne-Lorette que la salle polyvalente de la Bibliothèque Marie-Victorin a été baptisée "Salle Lionel-Allard".



C'est avec enthousiasme et émotion que monsieur Émile Loranger, maire, a procédé au dévoilement du nom de la Salle Lionel-Allard au rez-de-chaussée de la Bibliothèque Marie-Victorin, en l'honneur de cet écrivain de chez nous, cet homme qui a marqué de façon privilégiée notre municipalité.



Dévoilement de la Salle Alphonse-Desjardins effectué par messieurs Marcel Hudon, président du Conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de L'Ancienne-Lorette et Raymond Barbeau, directeur général de la même caisse.

Dévoilement des noms des locaux

Les principaux locaux qui ont été aménagés au sein de la Maison de la culture portent des noms rappelant des personnalités qui ont influencé l'histoire et le patrimoine de L'Ancienne-Lorette.

L'identification de chacun des locaux a été dévoilée par M. Lionel Allard, écrivain et auteur du livre "L'Ancienne-Lorette".

Prolonger la fête

Pour clore cette cérémonie en beauté, un léger buffet a été servi aux invités qui en ont profité pour visiter les locaux de la Maison de la culture qui se veut le Carrefour de l'intervention culturelle dans le milieu.

Photos: Club Photo Ancienne-Lorette (Odette Lapointe)

SEMNAINE NATIONALE DE LA FAMILLE

Dans le cadre de la Semaine nationale de la famille qui se déroulera du 1er au 10 octobre 1993, de nombreuses activités sont prévues et nous vous invitons à y assister en grand nombre.

Voir les détails en page 4.

RÉUNION DU CONSEIL
12 OCTOBRE 1993 À 20 H 00

ACTION DE GRÂCES
Les bureaux de l'administration municipale seront fermés le lundi 11 octobre 1993, jour férié.

COLLECTE SÉLECTIVE DE DÉCHETS

ACTION DE GRÂCES: Le lundi 11 octobre 1993, il n'y aura pas de collecte sélective de déchets. Elle sera reprise le lundi suivant, soit le 18 octobre.

GREFFE ET CONTENTIEUX

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont publiés dans le journal l'Appel.

RÉGLEMENT

Actuellement, il est possible de faire état du règlement suivant :

1. RÉGLEMENT V-1067-93

Ce règlement a été adopté par le conseil lors de la séance régulière tenue le 10 août dernier et a pour effet d'abroger les règlements V-1063-93 et V-1064-93 eux-mêmes adoptés le 29 mars 1993.

Ces deux règlements décrétaient certains travaux municipaux sur des immeubles situés en front du boulevard Duplessis et imposaient sur lesdits immeubles une taxe spéciale de secteur pour en payer les coûts.

2. PROJET DE RÉGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Ce projet de règlement, approuvé par les membres du Conseil le 26 août dernier, a pour effet de modifier le règlement numéro V-928-88.

L'objet du projet de règlement susmentionné est en substance ce qui suit:

1. Augmenter la rémunération de base annuelle du Maire et des Conseillers en faisant passer l'adite rémunération de base annuelle de 25 471,42 \$ à 25 728,72 \$ pour le Maire et de 8 490,47 \$ à 8 576,24 \$ pour les Conseillers;

2. L'augmentation de la rémunération de base annuelle susdite n'a aucun impact sur l'allocation de dépenses du Maire qui demeure à 10976 \$; quant aux Conseillers, l'augmentation

PROTECTION PUBLIQUE

L'OPÉRATION RAMONAGE: UN SUCCÈS

Du 21 juin au 27 août dernier, 2 054 visites ont été effectuées dans les résidences et les commerces de L'Ancienne-Lorette. L'objectif de ces visites consistait à inspecter les installations de chauffage, à prodiguer des conseils de sécurité et à ramoner les cheminées si nécessaire.

Le service de la Protection publique rappelle aux propriétaires de résidences et de maisons d'affaires qu'il est obligatoire d'y installer un détecteur de fumée et d'en vérifier régulièrement le bon fonctionnement.

ATTENTION: Il y a de la sollicitation faite par des entrepreneurs qui offrent le service de ramonage de cheminée aux propriétaires de résidences. Le service de la Protection publique vous conseille de vérifier s'ils détiennent un permis pour commercer itinérant, lequel est donné par le service de la Protection du consommateur.

CONCERNANT LES CHIENS ERRANTS...

Le service de la Protection publique rappelle à la population qu'il est défendu à tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien dans la municipalité de le laisser errer dans les rues et places publiques ainsi que sur les terrains privés. Les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher les chiens d'errer, soit en les attachant, en les enclavant ou de toute autre manière. (Règlement V-648-81).

TRAVAUX PUBLICS

CUEILLETTE DES DÉCHETS "MONSTRES" - Procédure

1. Appelez à l'Hôtel de ville au 872-9811 entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au jeudi et avant 12 h 00 le vendredi (au plus tard le vendredi précédant la cueillette).
2. Laissez votre nom et adresse à la réceptionniste.
3. Mentionnez l'objet principal que vous désirez faire ramasser.
4. Demandez et notez la date de cueillette.
5. Les déchets "monsters" devront être placés près du chemin avant 7 h 00 le jour de la cueillette afin qu'ils soient ramassés.

Vos déchets doivent être défaits dans la mesure du possible, empilés de façon ordonnée ou liés en paquets, pour éviter l'éparpillement et faciliter leur ramassage.

Déchets "monsters" non admissibles

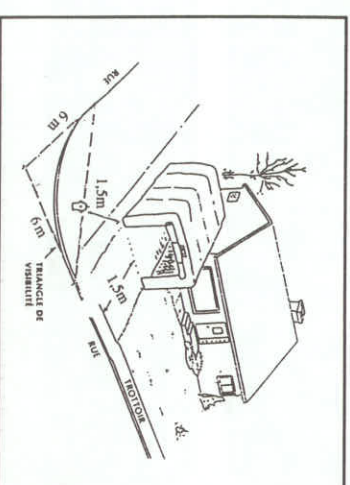
- Rebutis générés par une activité commerciale.
- Déchets en quantité industrielle.
- Terre, tourbe, pierre et autres matières semblables.
- Carcasses d'automobiles.
- Pneus.
- Morceaux de ciment.
- Branches.

URBANISME

GARAGES ET ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES - DES NORMES À RESPECTER

Dans le règlement relatif à l'installation d'abris d'auto temporaires, cinq normes sont définies:

1. **Localisation:** L'abri doit être installé dans le stationnement ou sur la voie d'accès au stationnement.
2. **Distance à la chaîne de rue:** L'abri temporaire doit être érigé à une distance d'au moins 1,5 mètre (150 centimètres) de la chaîne de rue ou du trottoir selon le cas. Là où il n'y a pas de chaîne de rue, c'est la ligne de lot qui sert de référence.
3. **Distance à une borne-fontaine:** L'abri d'auto doit être à une distance d'au moins 1,5 mètre de toute borne-fontaine. Ceci, pour en permettre l'accès en cas d'incendie.
4. **Période de tolérance:** L'installation de tels abris n'est permise qu'entre le 15 octobre d'une année et le 15 avril de l'année suivante.
5. **Apparence extérieure:** Le règlement spécifique que l'abri "doit être revêtu de façon uniforme de toile ou de panneaux démontables", ce qui exclut les installations de fortune aux allures délabrées.



de l'adite rémunération de base annuelle aura pour conséquence de faire passer l'allocation de dépenses de 4 245,43 \$ à 4 288,12 \$.

3. Fixer au 31 décembre 1993 la date d'effet des modifications susmentionnées.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance du Conseil qui sera tenue le mardi 12 octobre 1993.

3. AVIS DE MOTION - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 septembre dernier en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement de circulation et de stationnement V-905-87 afin de limiter à 40 km/heure la vitesse sur la rue des Cassandres et pour régir le stationnement de bibliothèque municipale.

4. PROJET DE RÉGLEMENT CONCERNANT LE LOTISSEMENT

Ce projet de règlement, approuvé par résolution le 14 septembre dernier, a pour effet de modifier le règlement de lotissement numéro V-963-89 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Ces modifications font suite à l'entrée en vigueur du Projet de loi 56 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet sera tenue à l'Hôtel de ville, le 12 octobre 1993, à 20 heures.

Pour toute information supplémentaire concernant l'un ou l'autre de ces règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le service du Greffe et Contentieux au numéro 872-9811.

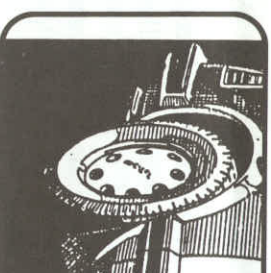
Linda M. Simard, o.m.a., assistante-greffier

PROTECTION PUBLIQUE

LE BRÛLAGE DES FEUILLES MORTES

En vertu du règlement municipal V-842-85 sur les nuisances, il est interdit à toute personne de faire brûler des substances en plein air et en particulier les feuilles mortes à l'automne, et que ces substances émettent de la fumée susceptible de nuire au voisinage ou de polluer l'atmosphère.

Le service de la Protection publique vous recommande donc de placer vos feuilles mortes dans des sacs à déchets qui seront recueillis par le service des ordures ménagères.



PNEUS À CRAMPPONS

Veillez noter que l'usage des pneus à crampons est permis du 15 octobre au 1er mai.

TRAVAUX PUBLICS

SACS D'ORDURES, BACS DE RECYCLAGE, DÉCHETS MONSTRES - PAS DANS LA RUE

Afin de donner un service rapide et efficace, le service des Travaux publics demande à la population de L'Ancienne-Lorette de bien vouloir placer tous les sacs d'ordures, bacs de recyclage et déchets monsters dans les entrées et non dans la rue.

DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES

LE MARDI 12 OCTOBRE 1993

INSCRIPTION TÉLÉPHONIQUE OBLIGATOIRE

La Ville de L'Ancienne-Lorette offre le service de déchiquetage des branches dans toute la ville, le 12 octobre 1993. Si vous désirez vous prévaloir de ce service, veuillez appeler à l'Hôtel de ville (872-9811) entre 8 h 30 et 16 h 30 et laissez votre nom, adresse et numéro de téléphone à la réceptionniste. Afin de faciliter le processus de cueillette, nous vous demandons de placer les branches dans le même sens, dans votre entrée, près du chemin. *La date limite d'inscription est le vendredi 8 octobre 1993 (16 h 30).*